

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 mars 2014

Service instructeur

N° CP-2014-3-2-6

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**COTISATION 2014
AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Résumé : Il est proposé que le Département, en tant que membre du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, s'acquitte de sa cotisation annuelle 2014 d'un montant de 750 €.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association issue de la loi 1901, a imposé le label « Villes et Villages Fleuris » depuis 1959, comme la garantie d'un fleurissement de qualité permettant l'amélioration du cadre de vie, le développement d'espaces paysagers et d'un environnement durable.

Compte tenu de son intérêt tout particulier pour le fleurissement, le Département a décidé d'adhérer en 2008 à cette structure et verse annuellement une cotisation.

La cotisation pour l'année 2014 a été fixée à 750 € ; il est proposé de s'acquitter de ce montant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- verser au Conseil National des Villes Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2014 ;
- prélever les crédits correspondants sur le programme F641, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2014

**Cotisations
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
COT03526	CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS Cotisation 2014	750,00
Total		750,00